

Comté de
Lachenaye.

33. Le Comté de Lachenaye sera borné au sud-ouest par le Comté de Terrebonne, le Comté d'Argenteuil et le Comté d'Ottawa tels que ci-dessus décrits, au sud-est par cette partie de la rivière des Outaouais communément appelée la rivière des Prairies, et par le fleuve St. Laurent, avec toutes les Isles les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au nord-est par la ligne sud-ouest de la Seigneurie de St. Sulpice, jusqu'au Township de Rawdon, de là par la ligne de profondeur de la Seigneurie de l'Assomption ou Saint Ours jusqu'à l'angle sud du dit Township de Rawdon, de là par la ligne sud-ouest du même Township prolongée jusqu'aux limites de la Province, et au nord-ouest par les limites de la Province; lequel Comté ainsi borné comprendra la Seigneurie de Lachenaye, la Seigneurie de l'Assomption communément appelée Saint Ours, la Seigneurie de Repentigny, et les Townships de Kilkenny, Wexford, Carrick et Doncaster.

Comté de
l'Assomption.

34. Le Comté de l'Assomption sera borné au sud-ouest par le Comté de Lachenaye tel que ci-dessus décrit, au sud-est par le fleuve Saint Laurent, avec ensemble l'Isle Bouchard et toutes les Isles les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au nord-ouest par les limites de la Province, et au nord-est par la ligne nord-est de la Seigneurie de Lavaltrie et son augmentation, la ligne nord-est du Township de Kildare et son augmentation prolongée jusqu'à l'angle nord-ouest de la Seigneurie Daillebout, de là le long de la profondeur de la Seigneurie Daillebout jusqu'à l'angle nord-est d'icelle, et de là par une ligne tirée nord-ouest astronomiquement jusqu'aux limites de la Province; lequel Comté ainsi borné comprendra l'Isle Bouchard, les Seigneuries de Lavaltrie et son augmentation, et Saint Sulpice, et les Townships de Rawdon, Chertsey, Kildare et ses augmentations, et Cathcart.

Comté de
Montréal.

35. Le Comté de Montréal comprendra toute l'Isle de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal telle qu'actuellement limitée, ensemble toutes les Isles les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, non compris l'Isle Bizard; lequel Comté comprend la Paroisse de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal, et les Paroisses de Sainte Anne, Sainte Geneviève, Pointe Claire, Lachine, Sault au Recollet, Saint Laurent, Rivière des Prairies, Pointe aux Trembles, et Longue Pointe.

Comté de
Berthier.

36. Le Comté de Berthier sera borné au sud-ouest par le Comté de l'Assomption tel que ci-des-